



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	8	4

OBJET : 00-5 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE ✓

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

304249

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 4 OCT. 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-5 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conduisent de longue date une démarche de collaboration avec un objectif d'optimisation et de rationalisation de la performance des services grâce au partage des moyens et des compétences.

Ce processus de long terme repose sur la définition de domaines d'action communs et une méthodologie de collaboration adaptée à chaque contexte. Il porte ses fruits notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines et s'est matérialisé par la mise à disposition du médecin de prévention de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins auprès du Centre Communal d'Action Sociale, permettant ainsi aux agents du CCAS de bénéficier dans les mêmes conditions que les agents municipaux des prestations de médecine professionnelle prévues par les règles statutaires relatives à l'hygiène et à la santé.

Ce partenariat en matière de santé au travail s'est prolongé plus récemment par un conventionnement commun avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) par lequel la Ville et le CCAS se sont engagés à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en fonction du contexte de chaque collectivité et de l'évolution prévisionnelle de leurs effectifs propres afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap en application des règles légales instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à la charge des employeurs publics.

La Ville et le CCAS conviennent aujourd'hui d'étendre encore ce partenariat au domaine spécifique de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et à celui des conditions de travail.

L'action relative à la sécurité dans les ERP concerne spécifiquement la gestion du risque d'incendie assujéti à une réglementation complexe issue du code de la construction et de l'habitation, du code du travail et de textes spéciaux.

L'action sur les conditions de travail concerne précisément l'adaptabilité des postes de travail. Il s'agit en l'occurrence de traduire dans les faits les recommandations du médecin de prévention, commun aux deux entités, visant à adapter l'environnement de travail lorsque les situations particulières de certains agents le justifient.

Ce nouveau partenariat aura pour double objectif :

- de permettre aux services du CCAS d'acquérir la technicité et les compétences indispensables à la gestion du risque incendie : connaissance de la réglementation incendie, rédaction des consignes incendie, exercice d'évacuation...
Cet objectif sera atteint par une action de formation dispensée par les agents municipaux chargés de la sécurité incendie. Cette formation aura pour finalité de mettre les services du CCAS en mesure d'assurer pleinement les missions obligatoires liées à la sécurité dans ses ERP.
- d'assister le CCAS dans la gestion de l'adaptabilité de postes de travail : compte tenu des effectifs du CCAS, les procédures liées aux reclassements et à l'aménagement des environnements de travail, bien que rendues obligatoires par la Loi, resteront occasionnelles et ne nécessiteront pas le déploiement par le CCAS de compétences très spécifiques dont il ne dispose pas.

Une collaboration de long terme, constituée d'interventions ponctuelles, effectuées par des agents municipaux compétents en cette matière, sur demande du CCAS, permettra à celui-ci de satisfaire pleinement à l'obligation légale de garantir la santé et la sécurité de ses personnels.

00-5 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Cette formule de partenariat par interventions d'agents municipaux au bénéfice du CCAS est la mieux adaptée à la nature ponctuelle des missions et permettra une collaboration simple et souple permettant de faire face avec la meilleure économie de moyens aux besoins exprimés par le CCAS en matière de conditions de travail et de sécurité des locaux.

Les modalités pratiques du partenariat avec le CCAS, et notamment l'absence de contrepartie financière, sont fixées par convention dont le terme est fixé au 30 juin 2021.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DECIDE** que ces prestations seront assumées par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins à titre gracieux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-5 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2019

Numéro de l'acte : lmc1732547 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190927-lmc1732547-DE

Date de décision : 27/09/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes